



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 929/2023
Date de la séance du CE : 23 août 2023
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2017.FINPA.1391
Classification : Non classifié

Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance en application des dispositions transitoires de la modification de la loi sur le personnel du 7 mars 2018 (article T3-1)

Sur proposition de la Direction des finances, le Conseil-exécutif arrête :

1. Le rapport intitulé « Évaluation de l'horaire fondé sur la confiance en application des dispositions transitoires de la modification de la loi sur le personnel du 7 mars 2018 (article T3-1) » est approuvé.
2. La Direction des finances est chargée d'évaluer l'extension de l'horaire de travail fondé sur la confiance à de nouvelles fonctions trois ans après son instauration et de rendre compte de ces travaux au Conseil-exécutif.
3. En application de l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport à l'occasion de sa session d'hiver de 2023.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Chancellerie d'État
- Toutes les autres Directions
- Direction de la magistrature

Pièces jointes

- Rapport du Conseil-exécutif intitulé « Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance en application des dispositions transitoires de la modification de la loi sur le personnel du 7 mars 2018 (article T3-1) »
- Compte rendu de l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance du 25 octobre 2022